



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VANPEVENAGE, GARAT J.M. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023\_01\_31\_D07

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TV LANDES - INFORMATION LOCALE  
DIFFUSEE SUR INTERNET

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500,00 € pour la diffusion de 5 reportages annuels, au titre de l'année 2023.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu ;
- Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2023.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,  
Alexandre LAPEGUE,



le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe BENESSE.

